

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 25 novembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSEGER, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : Jennifer PAREIGE a donné pouvoir à David VEILLARD

Absent : Emmanuelle BARDAINE

Secrétaire de séance : Marie-Renée SAILLANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de M. Thierry CREZE de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 8 novembre 2024, date de réception de son courrier en Mairie.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2024

Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.

2024 11 25 D1 – MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose :

Les contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Par convention d'étude signée du 20/12/2023, la commune a missionné par la SAS CONSULTASSUR afin d'effectuer un audit et une assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations de services d'assurance du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le marché comporte 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux Biens,
- Lot 2 : Responsabilité Civile,
- Lot 3 : Flotte Automobile et Risques annexes,
- Lot 4 : Protection juridique.

La consultation a été lancée le 20 août 2024 sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de Mégalis Bretagne dans le cadre de la procédure adaptée selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique. Un avis d'appel à la concurrence a également été publié dans le journal Ouest-France d'Ille-et-Vilaine le 24 août 2024.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 octobre 2024 à 12h00.

A cette date, 2 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne pour les lots n°2, 3 et 4. Cependant, aucun pli n'a été remis pour le lot n°1.

L'ouverture des plis a eu lieu le 23 octobre 2024 à 14h00 à la Mairie de BALAZE.

Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal – Ville
1	SMACL ASSURANCES SA	141 avenue Allende – 79031 NIORT
2	GROUPAMA BRETAGNE LOIRE	23 Boulevard Solférino – CS 51209 35012 RENNES CEDEX

Le 4 novembre 2024, la SAS CONSULTASSUR a envoyé par voie électronique à la commune le rapport d'analyse des offres..

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur une note finale sur 10. :

➤ **La valeur technique pondérée à 60 %:**

- les garanties standard faisant partie de celles délivrées habituellement par les compagnies d'assurance et exprimées dans les conditions générales; 100% de ces garanties standard sont délivrés par toutes les offres dès lors qu'elles sont classées.
- l'ensemble des améliorations (gestion, garanties complémentaires, définitions plus larges,...) que le candidat apporte à ces garanties standard, soit en acceptant formellement la totalité ou certaines des clauses du CCTP, soit que totalité ou partie de ces clauses se retrouvent dans les conditions générales et de leurs annexes jointes à l'offre ; le taux d'acceptation du CCTP représente le rapport entre les clauses acceptées sur la totalité des clauses du CCTP ; l'acceptation sans réserve du CCTP correspond à une amélioration des garanties standard de 100%.

La note sur 10,00 de chaque offre est donc calculée sur un total de 200% de la manière suivante :

$$10,00 \times \frac{(100\% + \text{taux acceptation CCTP})}{200\%}$$

➤ **Le prix pondéré à 40 %.**

Le coût réel de chaque offre est calculé à partir du montant de l'offre figurant dans l'offre valant acte d'engagement pour l'attributaire, auquel sont ajoutés ou retranchés les coûts ou économies particulières induits par l'offre, dont :

- le coût des franchises particulières proposées par les candidats,
- les coûts de gestion interne induits :
 - par l'attribution à des organismes assureurs différents des lots « Protection juridique » et « Responsabilité civile », entraînant la difficulté d'obtenir rapidement la prise en charge d'un contentieux ; ce surcoût est évalué à 5% du montant moyen des offres classées avec un minimum de 250 €,

- par un éventuel changement d'organisme assureur (mise en place de nouvelles procédures de gestion des garanties et des sinistres,...) ; ce surcoût est évalué proportionnellement au montant TTC annuel de chaque offre, à raison d'un pourcentage de 3% avec :
 - minimum de 200 € pour tous les autres lots,
 - maximum de 5 000 € pour tous les lots.
- le coût prévisionnel du risque d'augmentation des conditions tarifaires au cours du marché lorsque le candidat n'accepte pas l'engagement de non résiliation et de maintien des conditions de garanties et de tarif ; ce surcoût est évalué à :
 - 15% du montant des offres avec un minimum de 1 500 € lorsque l'engagement est réduit à 3 ans
 - 20% du montant des offres avec un minimum de 3 000 € lorsque l'engagement est réduit à 2 ans
 - 25% avec un minimum de 4 500 € lorsqu'il n'y a aucun engagement dans la durée

Cette note sur 10,00 est calculée de la manière suivante :

- montant réel le moins élevé : 10,00
- autres montants :

$$10,00 \times \frac{\text{le montant le moins élevé}}{\text{le montant de l'offre considérée}}$$

Après analyse et vérification des prix pour chaque lot du marché, la SAS CONSULTASSUR a établi les classements généraux et préconisations suivantes :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes**

Le lot 1 Dommages aux biens a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Il est préconisé de procéder, conformément à l'article R.2122 -2 du Code de la commande publique, à une nouvelle procédure, sans mise en concurrence et publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

- **Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes**

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	SMACL	BASE	3,75	4,00	7,75
2	GROUPAMA	BASE	5,44	2,28	7,72

Il est préconisé d'attribuer le lot 2 à la SMACL Assurances.

Le choix entre l'offre de base et les variantes tient compte de l'importance relative des budgets et de la potentialité d'occurrence des sinistres.

BUDGET COMMUNE : il est proposé de retenir l'offre de base pour un montant forfaitaire de 1 653,54 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

BUDGET CENTRE DE SANTE : il est proposé de retenir l'offre de base pour un montant forfaitaire de 597,46 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
Sans franchise sauf : • Dommages immatériels non consécutifs, Objets confiés : 750 € • Dommages à l'environnement : 1 500 €	750 € sauf : • Dommages à l'environnement : 1 500 € • Dommages aux objets confiés, dommages matériels subis par les agents : 200 € • Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel, Faute inexcusable ou intentionnelle / Accident de service : Néant

- **Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes**

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,53	4,00	9,53
2	SMACL	BASE	3,00	2,45	5,45

Il est préconisé d'attribuer le lot 3 à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

Le choix entre l'offre de base et les variantes tient compte de l'importance relative des budgets et de la potentialité d'occurrence des sinistres.

Il est proposé de retenir l'offre de base pour un montant de 2 566 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice ERVP.

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
Type I : 100 € - Autres : 200 €	Type I : 100 € - Autres : 200 €

- **Lot 4 : Protection juridique**

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,09	3,38	8,47
2	SMACL	BASE	3,00	4,00	7,00

Il est préconisé d'attribuer le lot 3 à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour l'offre de base comme suit :

COMMUNE :

pour un montant annuel forfaitaire de 1 160,67 € TTC dont :

- 933,87 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.
- 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus

CENTRE DE SANTE :

pour un montant annuel forfaitaire de 366,47 € TTC dont :

- 139,67 € TTC pour la protection juridique de la maison de santé.
- 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE CONSTATER** l'infructuosité du lot 1 « Dommages aux biens et Risques Annexes » **et D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, conformément à l'article R.2122 -2 du Code de la commande publique, à une nouvelle procédure, sans mise en concurrence et publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées. ;

- ✓ **DE RETENIR** pour les lots 2, 3 et 4 les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises d'assurances telles que préconisées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à notifier le marché de prestations d'assurances à chaque entreprise attributaire d'un lot pour la période 2025-2028 ;
- ✓ **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Le conseil municipal demande la communication d'un comparatif des garanties des 2 assurances pour les lots n°2 et n°4 en distinguant la commune et le centre de santé. Il sollicite également le niveau de couverture des médecins généralistes en cas d'erreur médicale intentionnelle ou non.

2024 11 25 D2 – AVENANT N°3 AU CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNE DE BALAZE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH DE BALAZE

Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote de ce point.

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 27 octobre 2022, un avenant au contrat d'association entre la commune de Balazé et l'école St Joseph de Balazé avait été pris afin d'inclure les enfants domiciliés à Taillis, la commune de Taillis prenant en charge les enfants de Balazé scolarisés à l'école de Taillis.

Or, depuis la rentrée 2023/2024, la commune de Taillis a cessé de prendre en charge les enfants de Balazé.

Il est donc demandé au Conseil municipal, par réciprocité :

- ✓ **DE MODIFIER** le contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph de Balazé par un avenant n°3 en modifiant les articles comme suit « la commune de Balazé » au lieu de « les communes de Balazé et de Taillis » à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ **DE DEMANDER** le remboursement par l'école St Joseph du versement effectué pour les 4 enfants de Taillis en primaire pour l'année 2023/2024, à savoir $4 \times 424 \text{ €} = 1\,696 \text{ €}$. L'école de Balazé devra solliciter la mairie de Taillis pour le versement de cette somme ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au contrat d'association ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 11 25 D3 – OGE C – CONTRAT D’ASSOCIATION : OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL 2025 ET REGULARISATION DU BAREME DEPARTEMENTAL

Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire expose :

Pour l’année scolaire 2024-2025, les éléments sont les suivants :

	Effectifs entrée scolaire 2024/2025	Rappel 2023/2024	Coût moyen départemental 2024/2025	Rappel 2023/2024	Participation communale 2024/2025	Rappel 2023/2024	Versement mensuel 2024/2025	Rappel 2023/2024
Maternelle	70	66	1 523,00 €	1 466,00 €	106 610,00 €	96 756,00 €	8 884,17 €	8 063,00 €
Primaire	126	138	476,00 €	424,00 €	59 976,00 €	58 512,00 €	4 998,00 €	4 876,00 €
TOTAL	196	204			166 586,00 €	155 268,00 €	13 882,17 €	12 939,00 €

Pour information, le coût moyen départemental est transmis par la préfecture en octobre de chaque année.

Evolution du coût départemental

	Effectifs maternelle	Effectifs élémentaire	Total	Coût moyen dptal maternelle	Coût moyen dptal élémentaire	Montant versé
2019/2020	89	141	230	1 230 €	376 €	162 486 €
2020/2021	87	147	234	1 262 €	386 €	166 536 €
2021/2022	78	138	216	1 307 €	384 €	154 938 €
2022/2023	66	144	210	1 402 €	401 €	150 276 €
2023/2024	66	138	204	1 466 €	424 €	155 268 €
2024/2025	70	126	196	1 523 €	476 €	166 586 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D’APPROUVER** le versement mensuel de 13 882,17 € à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- ✓ **D’APPROUVER** le versement sur décembre 2024 de la somme de 55 528,67 € correspondant à la période septembre à décembre 2024 ;
- ✓ **D’INSCRIRE** au budget principal 2025, en dépenses de fonctionnement, compte 6558, la somme de 172 000 € afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget.

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 11 25 D4 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE VITRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
--

Monsieur le Maire expose :

Des enfants domiciliés à Balazé sont actuellement inscrits dans des écoles publiques de Vitré. Balazé ne disposant pas d'école publique, une participation financière de la commune pour l'accueil de ces enfants est obligatoire.

Vitré propose la signature d'une convention annuelle pour encadrer les participations des communes voisines aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville.

Pour 2024, les montants demandés par Vitré aux communes de résidence sont :

- Élémentaire : 503 €
- Préélémentaire : 1 162 €

Est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée précédente soit pour l'année scolaire 2023/2024.

	Subvention	2020	2021	2022	2023	2024
	Année scolaire de référence	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Préélémentaire	Coût/élève	1 146,00 €	1 148,00 €	1 148,00 €	1 154,00 €	1 162,00 €
	Après déduction 50 % + potentiel fiscal	457,88 €	795,83 €	733,00 €		
	Nombre élèves	6	3,5	1	1	3
	Total	2 747,29 €	2 785,40 €	733,00 €	1 154,00 €	3 486,00 €
Elémentaire	Coût/élève	491,00 €	503,41 €	488,00 €	493,00 €	503,00 €
	Nombre élèves	8,5	9,5	12	8	8
	Total	4 173,50 €	4 782,40 €	5 856,00 €	3 944,00 €	4 024,00 €
Participation totale		6 920,79 €	7 567,80 €	6 589,00 €	5 098,00 €	7 510,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la ville de Vitré ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à payer le titre de recette d'un montant de 7 510 € pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Le conseil municipal demande la vérification de la liste des enfants inscrits dans les écoles publiques de Vitré avec l'école privée de Balazé.

2024 11 25 D5 – MEGALIS BRETAGNE - CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE DE POSE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINE POUR LE PASSAGE DE CABLE EN FIBRE OPTIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE ZN N°0013 SITUEE AU LIEUDIT « LE HAUT VAL »

David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE, doit installer une infrastructure support souterraine pour le passage de câble en fibre optique sur la parcelle communale cadastrée ZN n°0013, située au lieudit « Le Haut Val ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure avec Mégalis BRETAGNE une convention amiable de servitude afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose de cette infrastructure support.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention amiable de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE sur la parcelle cadastrée ZN n°0013 située au lieudit « Le Haut Val » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2024 11 25 D6 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

- 2024-84 : Mission géotechnique pour le Pont de Chaveignel, CBTP, 8 094 € TTC ;
- 2024-85 : Peinture pour le traçage des terrains de foot, VERALIA, 741,60 € TTC ;
- 2024-86 : Remplacement du réseau batterie chaude en toiture du restaurant scolaire, MACE-FROGE, 1 253,63 € TTC ;
- 2024-87 : Eclairage LED de la salle des sports, SONEPAR, 3 041,28 € TTC ;
- 2024-88 : Sapins de Noël, PEPINIERES HOLDER, 721,55 € TTC (voir pour un devis avec DESILES en 2025);
- 2024-89 : Remplacement de la CTA CIAT en toiture du restaurant scolaire : 16 364,04 TTC ;
- 2024-90 : Location nacelles pour les guirlandes de Noël, EUROLEV VITRE, 710,03 € TTC ;
- 2024-91 : Cocktail des bénévoles du 13/12/2024, BRETAGNE SAVEURS, 858 € TTC ;
- 2024-92 : Rajout d'oculus en partie basse des portes de la micro-crèche, SARL RENOUX MENUISERIE, 1 968 € TTC ;
- 2024-93 : Entretien chaudière logements communaux et remplacement de la chaudière de M. BARBOT, SARL GENEVE : 1 702,14 € TTC pour l'entretien et 3 582,26 € TTC pour le remplacement.
- 2024-94 : Travaux sol vestiaires salle des sports, AUPINEL : 1 626,65 € TTC ;
- 2024-95 : Travaux plomberie vestiaires salle des sports, CHEVREL Johann, 6 500,03 € TTC ;
- 2024-96 : Abonnement VIDAL pour le logiciel WEDA du centre de santé, VIDAL, 1 044 € TTC pour 12 mois.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de restructuration de l'Ilot Saint Martin (2^{ème} phase) – Le chantier avance bien dans les délais. Le ravalement a été réalisé en 2 temps à cause des intempéries.
- Point sur l'affaire de la supérette : L'audience a été reportée le 7 janvier 2025 dans le cadre d'une procédure de règlement amiable.
- Point les travaux d'aménagements de la rue Hay du Châtelet : une réunion de chantier est prévue le mardi 26/11/2024 avec l'entreprise TPB. Les travaux des eaux pluviales qui devaient être effectués la semaine dernière ont été reportés en raison d'un arrêt de travail du conducteur de travaux. Un nouveau conducteur de travaux a été désigné pour ce chantier. Celui-ci sera présent avec le directeur de TPB à la réunion de chantier de demain. Les travaux reprendront dans les meilleurs délais.
- Offre d'achat de 105 000 € pour la maison située au 10 rue Paris Jallobert. Une contre-offre de 110 000 € a été soumise au potentiel acquéreur.
- Point sur les travaux de la ligne HTA au cimetière.

➤ **Compte rendu des commissions :**

- Commission Finances le 9 septembre 2024 à 20h30
- Commission Education Culture Enfance les 14 octobre et 7 novembre 2024 à 20h30

➤ **Dates à retenir**

- Commission Embellissement : jeudi 28 novembre 2024 à 20h00
- Commission Voirie et Sécurité Jeunesse le mardi 10 décembre à 20h30
- Vœux du Maire au personnel communal : le jeudi 19 décembre 2024 à 12h30
- Vœux du Maire à la population : le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00

Prochains conseils municipaux :

Lundi 16 décembre 2024.

La séance s'est levée à 22h43

***Prochain Conseil Municipal :
Lundi 16 décembre 2024 à 20h00.***

Le Maire :

Les adjoints :